

Janvier 2021

**Contamination de sésame, de plantes aromatiques et d'épices en provenance d'Inde –  
Action demandée par la Commission Européenne**

 **Le contexte**

De nombreux cas de présence interdite d'oxyde d'éthylène (ci-après "ETO") dans des graines de sésame et des plantes aromatiques & épices biologiques en provenance d'Inde ont été détectés.

L'ETO est un produit chimique antimicrobien, utilisé pour des traitements insecticides et pour la stérilisation d'aliments. L'ETO réduit la charge microbienne et **son utilisation est interdite dans l'Union Européenne.**

 **Action requise par la Commission Européenne**

Cette contamination représentant un risque sérieux pour la santé humaine, la Direction Générale de l'Agriculture et du Développement rural de la Commission Européenne a demandé aux Etats Membres **d'imposer aux importateurs la notification systématique de tous les lots d'épices, de plantes aromatiques et de sésame en provenance d'Inde.** Cette mesure est **obligatoire** depuis fin décembre 2020.

 **Quelle procédure devez-vous suivre ?**

1. Envoyez à CERTISYS une **notification d'importation pour TOUS vos lots**

- d'épices
- de plantes aromatiques
- de sésame
- de produits contenant du sésame

en provenance d'Inde **dans les 48h avant leur date d'arrivée** en Belgique. Cette notification est à envoyer avec une **copie du COI, signée** en case 18, à [controle@certisys.eu](mailto:controle@certisys.eu) et à **l'Autorité compétente** du premier destinataire. Objet du mail à mentionner : « Importation Inde ».

2. Vous devez impérativement **bloquer ces produits/lots.**

3. **CERTISYS procédera à un contrôle de vos produits/lots. Un contrôleur** prendra contact avec vous afin de **fixer un rendez-vous** pour se rendre rapidement **sur place** le cas échéant et vérifier la conformité du lot/produit concerné. Vous devez préparer les documents suivants pour le RDV sur place :

- Version originale du COI
  - Document unique (pour les services douaniers)
  - Documents de transport.
4. Le contrôleur prélèvera **3 échantillons** représentatifs sur chaque lot. Il notera la durée du début et de la fin de l'activité d'échantillonnage et vous le fera signer pour accord.  
**Tant que les résultats d'analyses ne sont pas connus, le produit/lot reste bloqué** et ne peut pas être vendu sur le marché européen avec la référence BIO.
5. CERTISYS enverra en urgence les **échantillons pour analyse** à un laboratoire accrédité qui nous communiquera les **résultats** de l'analyse **en procédure rapide**.
6. Dès que les **résultats d'analyse** sont connus, CERTISYS vous informera ainsi que l'Autorité compétente. Si les résultats sont :
- **Conformes** : vous pouvez commercialiser le lot/produit sur le marché européen.
  - **Non conformes** : le **lot/produit reste bloqué**. Le contrôle sera transmis en certification qui se chargera du suivi nécessaire.



### Quel est le coût lié à ces contrôles et analyses ?

Ces contrôles & analyses supplémentaires vous seront **facturés** sur base de notre [tarif officiel](#). Le montant est calculé sur base des données suivantes : la durée du contrôle sur place (traçabilité et l'échantillonnage) et le temps administratif (investigation) ainsi que le coût de l'analyse.

Contrôle sur place – min. 2 heures	90€/h
Contrôle administratif	60€/h
Analyses laboratoire	Prix estimatif : entre 320€ et 650€ selon facture du laboratoire

Nous vous rappelons que ces mesures sont obligatoires. Nous vous remercions pour votre collaboration. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions. Nous sommes à votre disposition :

[info@certisys.eu](mailto:info@certisys.eu)

PU5024fr01 (26/11/2021) – contenu mailing Janvier 2021

